

Concours Conservateur des bibliothèques

Ministère de l'Education Nationale

Posté par: formations-concours

Publiée le : 28/8/2008 10:32:08

Missions : Les conservateurs territoriaux de bibliothèques constituent un cadre d'emplois de catégorie A. Ils constituent, organisent, enrichissent, évaluent et exploitent les collections de toute nature des bibliothèques. Ils sont responsables de ce patrimoine et du développement de la lecture publique.

Ils organisent l'accès du public aux collections et la diffusion des documents à des fins de recherche, d'information ou de culture. Les catalogues de collections sont établis sous leur responsabilité.

Ils peuvent participer à la formation de professionnels et du public dans le domaine des bibliothèques, de la documentation et de l'information scientifique et technique.

Ils exercent leurs fonctions dans les bibliothèques municipales classées et les bibliothèques centrales de prêt. Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les bibliothèques contrôlées ou services en dépendant.

Un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé de la culture fixe sur proposition de l'autorité territoriale la liste des bibliothèques mentionnées à l'alinéa précédent qui peuvent avoir plusieurs conservateurs, compte tenu de leur importance particulière au regard des critères mentionnés audit alinéa. La liste indique le nombre d'emplois de conservateur territorial de bibliothèques pouvant être créés.

Les conservateurs territoriaux de bibliothèques ont vocation à occuper les emplois de direction.

Conditions générales de participation au concours

- être de nationalité française ou ressortissant communautaire ;
- jouir de ses droits civiques ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction. **Les conditions de participation au concours de conservateur territorial de bibliothèque**
- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou un diplôme de même niveau.

Concours externe ouvert aux élèves de l'École nationale des chartes

- avoir satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école

Concours interne sur épreuves

- Justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins sept ans de services publics effectifs **Les épreuves au concours de conservateur territorial de bibliothèque**

Épreuves écrites d'admissibilité

- Une composition sur un sujet d'ordre général relatif à la vie intellectuelle (durée 5 heures - Coefficient 2)
- Une note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents spécialisés portant sur un sujet choisi lors de l'inscription (Lettres et arts, Sciences Humaines et sociales, Sciences juridique, économique et politique, Sciences exactes, Sciences de la nature et de la vie (durée 4 heures - Coefficient 2)
- Traduction d'un texte en langue ancienne ou de langue vivante étrangère (durée 30 minutes - Coefficient 1)

Épreuves orales d'admission

- Une conversation avec le jury à partir d'un texte ou une citation tiré au sort (durée 30 minutes - Coefficient 1)
- Une épreuve de langue vivante étrangère ou un résumé et commentaire d'un texte scientifique ou administratif (durée 30 minutes - Coefficient 1) **Pour les candidats, élèves**

Chartistes

- Un entretien avec le jury à partir d'un dossier comportant les titres et diplômes détenus, un rapport des travaux du candidat et le relevé de notes du candidat (durée 30 minutes - Coefficient 1)
- Une conversation avec le jury sur les connaissances techniques et professionnelles (durée 30 minutes - Coefficient 2) **Concours interne**

Épreuves écrites d'admissibilité

- Une composition sur un sujet d'ordre général (durée 4 heures - Coefficient 2)
- Une note de synthèse à partir d'un dossier comportant des documents spécialisés en langue française sur le domaine des bibliothèques et de la documentation (durée 4 heures - Coefficient 3)

Épreuves orales d'admission

- Un entretien avec le jury à partir d'un texte court ou d'une citation (durée 30 minutes - Coefficient 3)
- Une épreuve de langue vivante étrangère (durée 30 minutes - Coefficient 2) **Le déroulement de la carrière de conservateur territorial de bibliothèque** Les candidats inscrits sur la liste d'admission à l'un des concours sont nommés élèves du Centre national de la fonction publique territoriale pour la période de leur formation initiale d'application de dix-huit mois. À leur titularisation, les élèves sont nommés conservateur de 2e classe et peuvent accéder par ancienneté au grade de conservateur de 1re classe puis de conservateur en chef.